

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024 / 049

Séance du : 30/04/2024

Nombre de conseillers:

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 17

Objet :

**Abrogation de la
délibération portant arrêt
du projet de plan local
d'urbanisme - définition
des modalités de
concertation
complémentaires**

Délibération n° 39/24

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le ___/___/2024 et que la convocation avait été faite le ___/___/2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le ___/___/2024 et la publication ou notification du ___/___/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001309-20240430-39-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2024

Publication : 07/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mille Vingt Quatre, le 30 Avril à 14 h 00, par suite d'une convocation en date du 24 Avril 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Grosseto-Prugna se sont réunis en session ordinaire au Centre Administratif de Porticcio, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine GIOVANNANGELI, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mmes Anne Laure ANTONINI, Pascale BARBOLOSI, Marie Madeleine GIOVANNANGELI, Clara LECA, Françoise LECAT, Geneviève MARCHETTI, Clémentine UCCELLI, Anne VERDIER ; Mrs. BENIGNI Pierre, Vincent CICCADA, Philippe CREVEL, Paul GAETA, Louis GIORDANI, Christian LAMBERT, Jean NEGRI, Jean-Dominique SPINOSI.

Avaient donné pouvoir : M. Alain HABANI GUIDI à Mme Françoise LECAT

Etaient absents : Mmes Jeanne ARRIGHI, Valérie BOZZI, Sophie LUCCHINI, Mlle Marie-Charlotte GRASSI, Mrs. Paul BOZZI, Éric RISTERUCCI.

Le Conseil a choisi pour secrétaire **M. Christian LAMBERT**

La Présidente de séance rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2020, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), défini les objectifs poursuivis par la commune et fixé les modalités de la concertation avec le public.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ont fait l'objet d'une première inscription à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 8 avril 2022 et puis d'une seconde inscription à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 4 avril 2023, au cours de laquelle les orientations générales ce PADD ont pu être utilement discutées.

Le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le projet de PLU lors de la séance du 19 décembre 2023.

Le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du PLU.

Après avoir rappelé la teneur de chaque avis, notamment les avis défavorables des services de l'Etat et de la Chambre d'agriculture, le conseil municipal est invité à débattre des observations faites à la commune sur le projet arrêté le 19 décembre 2023.

**Le Conseil Municipal, Oui la Présidente de séance en son exposé,
Après en avoir délibéré**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, L.101-2 et suivants, L.103-2 à L.103-6, L.153-16, L.153-17, L.132-7, L.132-9 et R. 153-3 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2001 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, ainsi que leurs décrets d'application ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I »,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024 / 050

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »,

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010,

Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR »,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « Loi ELAN »

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le PADDUC, adopté par une délibération du 2 octobre 2015 de l'Assemblée de Corse et rendu exécutoire le 24 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation avec le public ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 8 avril 2022 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 4 avril 2023 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation avec le public et arrêtant le projet de PLU ;

Vu le projet de PLU de la commune de Grosseto-Prugna tel qu'arrêté le 19 décembre 2023 comprenant notamment, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les plans de zonage, les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires ;

Vu les avis des personnes publiques associées notamment les avis défavorables des services de l'Etat, l'avis de la chambre d'agriculture, l'avis de l'INAO,

Considérant que le projet de Plan local d'urbanisme arrêté a été soumis pour avis conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la prise en compte de certaines observations émises par les personnes publiques associées à la suite de la transmission du projet de document, notamment les observations des services de l'Etat, emporte des modifications au projet dont l'ampleur porte atteinte à l'économie générale du projet de PLU tel qu'arrêté le 19 décembre 2023 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001309-20240430-39-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2024

Publication : 07/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant que ces observations portent essentiellement sur :

- la méthode d'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui doit être présentée dans le rapport de présentation
- le dimensionnement et le phasage des zones AU en fonction des besoins observés sur le territoire de la commune ;
- la qualification de la forme urbaine du secteur du Vescu au sens de la loi Littoral ;
- le contenu de l'évaluation environnementale ;
- la prise en compte des avis de la chambre d'agriculture et de l'INAO relatifs aux classements des zones agricoles ;
- la justification de la délimitation des espaces proches du rivage.

Considérant que les objectifs poursuivis lors de la délibération de prescription du 24 novembre 2020 restent inchangés.

Considérant que des objectifs poursuivis complémentaires sont prescrits :

- Prendre en compte les avis émis par les personnes publiques associées dans la mesure du possible lors du premier arrêt et notamment réduire ou supprimer les zones initialement prévues en extension de l'urbanisation;
- Revoir la délimitation de l'agglomération de Porticcio;
- Renforcer la justification des projets structurants ;
- Justifier de la compatibilité du projet de délimitation des espaces proches du rivage avec la Loi Littoral
- Re travailler le diagnostic agricole et la justification des classements en zone agricole
- Augmenter l'objectif de création des résidences principales par rapport à la proportion des résidences secondaires ;

Considérant que des modalités de concertation complémentaire doivent être mises en œuvre afin de garantir une participation du public sur les évolutions du projet pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées. Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001309-20240430-39-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2024

Publication : 07/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- Communication sur le site internet de commune et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des études : <https://mairie-grosseto-prugna-porticcio.corsica/> (rubrique « Plan local d'urbanisme ») ;
- Mise à disposition de documents concernant l'élaboration du PLU, avis des personnes publiques associées sur le projet arrêté le 19 décembre 2023, recueil des avis et remarques sur des supports papiers au Centre administratif Bd Marie-Jeanne Bozzi 20 166 PORTICCIO aux horaires d'ouverture habituelles ;
- Le maintien d'une adresse courriel spécifique plu@mairie-gpp.corsica permettant au public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet ;
- Une réunion publique.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024 / 052

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU feront l'objet d'une nouvelle inscription à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal dans les semaines à venir.

DECIDE à l'Unanimité :

Article 1 :

D'abroger la délibération n° 2023/143 du 19 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et poursuivre la procédure d'élaboration du PLU ;

Article 2 :

De définir les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis complémentaires tels qu'exposés ci-dessus pour la reprise de la procédure d'élaboration du PLU ;

Article 3 :

D'autoriser Madame Marie Madeleine GIOVANNANGELI à signer tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à cette délibération.

Article 4 :

Dit que la présente délibération :

- Sera transmise, avec le dossier y joint, au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité
- Sera tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme.
- Sera mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001309-20240430-39-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2024

Publication : 07/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Grosseto-Prugna, les jours mois et ans que dessus.

L'Adjoint au Maire,

Marie-Madeleine GIOVANNANGELI

giovannangelis

